

---

## Cahier des charges

# DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PSYCHOSOCIALES EN CENTRE-VAL DE LOIRE

24 Juin 2025

---

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 20/08/2025**

### Contexte de l'appel à candidatures

Le développement des compétences psychosociales (CPS), dès le plus jeune âge, constitue une priorité phare tant au niveau national qu'au niveau régional avec l'inscription de cet axe majeur au sein du Projet Régional de Santé 3 (PRS) 2023-2028 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire, ainsi que de ses feuilles de route départementales.

Les CPS ont tout d'abord été définies par l'Organisation Mondiale de la Santé comme étant « *la capacité d'une personne à faire face efficacement aux exigences et aux défis de la vie quotidienne. C'est la capacité d'une personne à maintenir un état de bien-être psychique et à le démontrer par un comportement adapté et positif lors d'interactions avec les autres, sa culture et son environnement* ».

Santé Publique France (SPF) a actualisé cette définition en 2022. Depuis, les CPS « *constituent un ensemble cohérent et interrelié de capacités psychologiques (cognitives, émotionnelles et sociales), impliquant des connaissances, des processus intrapsychiques et des comportements spécifiques, qui permettent d'augmenter l'autonomisation et le pouvoir d'agir (empowerment), de maintenir un état de bien-être psychique, de favoriser un fonctionnement individuel optimal et de développer des interactions constructives* ».

Ainsi, elles peuvent contribuer à favoriser le bien-être mental, physique et social, la réussite éducative ou l'insertion professionnelle des individus : leur développement est un enjeu majeur pour les habitants de la région Centre-Val de Loire.

Le développement des CPS fait également partie des priorités nationales, et est formalisé dans l'instruction interministérielle du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037, dont l'objectif est que la génération 2037 soit la première à grandir dans un environnement continu de soutien au développement des compétences psychosociales.

Cette stratégie repose sur 5 axes :

- Axe 1 : Confier aux territoires l'animation et la coordination du déploiement des interventions de développement des CPS,
- Axe 2 : Accompagner les professionnels intervenant auprès des enfants, des jeunes et des familles afin qu'ils soient en capacité de développer les CPS des enfants, des jeunes et de leurs parents,
- Axe 3 : Appuyer les interventions de développement des CPS sur des données probantes,
- Axe 4 : Mettre en place d'ici 2023 un système national de suivi et d'évaluation du développement des CPS dans tous les secteurs,

- Axe 5 : Mettre en place un cadre institutionnel pour que la génération 2037 grandisse dans un environnement de développement continu des CPS.

Afin de répondre aux défis posés dans le cadre de l'instruction du 19/08/2022 (cf. axe 1) et structurer le déploiement des CPS dans la région, l'ARS Centre-Val de Loire lance un appel à candidatures qui poursuit deux objectifs principaux :

- La réalisation de diagnostics départementaux sur le sujet des CPS ;
- Un appui à la coordination régionale et des 6 coordinations départementales.

### **I. Missions attendues**

Le terme « **opérateur** » désigne la structure recrutée dans le cadre de cet appel à candidatures.

L'objectif de cet appel à candidatures est d'identifier un opérateur dont les missions seront de :

- Réaliser un état des lieux du territoire en matière « d'offre CPS » (1 état des lieux/département) : interventions efficaces, interventions prometteuses et autres interventions financées concernant le développement des CPS (Cf. annexe 1).
- Accompagner la mise en place de la coordination régionale et des coordinations départementales.

L'opérateur peut candidater soit :

- sur l'une des missions indiquées : réalisation des diagnostics ou appui à la coordination  
OU
- sur les deux missions

#### a. Diagnostic : réalisation d'un Etat des lieux /département

Cet état des lieux devra recenser l'ensemble des interventions efficaces, interventions prometteuses ou toute autre intervention visant au développement des CPS, existant sur chaque département de la région Centre-Val de Loire, et soutenues par les différentes institutions signataires de l'instruction (ministères de la Justice ; du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles ; de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire ; des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative).

Chaque état des lieux départemental devra contenir et détailler **à minima** les points suivants :

- L'offre existante de la manière la plus exhaustive possible sur l'ensemble des champs (santé, travail, justice...) : interventions efficaces, interventions prometteuses ou autres interventions visant au développement des CPS (tout financeur confondu).
- Les bénéficiaires des interventions : le nombre, les classes d'âges concernées, le type de public : jeunes enfants, étudiants, enfants ou jeunes présentant une ou plusieurs vulnérabilités (*public jeune de l'Aide Sociale à l'Enfance, jeunes pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, jeunes en situation de handicap...*), la mobilisation des parents.
- Le ou les lieux d'intervention concernés (milieu scolaire, lieux d'accueil de jeunes enfants, milieu extra-scolaire...),
- La durée des interventions et le nombre d'ateliers ou de modules,
- Le nombre d'intervenants et d'acteurs formés sur les CPS
- Le potentiel de personnes à former par secteur.

- Joindre une ou plusieurs cartographies du territoire concerné afin d'étayer le diagnostic

Cette liste n'est pas exhaustive.

Chaque état des lieux devra être finalisé pour janvier 2026.

b. Appui à la mise en place de la coordination régionale et des coordinations départementales

Conformément aux dispositions de l'instruction, la coordination régionale sera pilotée par l'ARS Centre-Val de Loire et le Rectorat de l'académie Orléans-Tours.

La coordination départementale prendra la forme d'un comité technique départemental (COTER), piloté par la délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et le conseil départemental concerné.

Les COTER auront notamment la charge d'analyser l'état des lieux réalisé en amont, par l'opérateur sélectionné à la suite de cet appel à candidatures. Cette analyse permettra d'élaborer un plan d'action au plus proche des besoins, ressources et priorités du territoire (identifier les orientations, en termes de territoires et publics vulnérables et les priorités non couvertes).

Chaque COTER départemental aura également pour mission de :

- Piloter et de suivre la mise en œuvre progressive de la stratégie au niveau du département et la faire évoluer en fonction des acquis,
- Assurer son évaluation,
- Mutualiser les ressources et les savoirs acquis localement pour favoriser le passage à l'échelle et aboutir à une couverture universelle des enfants et des jeunes.

Le COTER sera soit créé *de novo*, soit s'appuiera sur un dispositif ou une instance existante, au niveau départemental.

**Missions attendues au niveau régional :**

Il est attendu que l'opérateur sélectionné apporte un appui à la mise en place de la coordination régionale, avec les attendus suivants :

- Rassembler tous les acteurs concernés au niveau régional (représentants régionaux des signataires de l'instruction, acteurs associatifs...),
- Structurer un réseau régional CPS,
- Assurer le suivi des actions emblématiques inscrites dans les plans départementaux et les faire remonter au niveau régional,
- Participer à la définition des besoins de formation des CPS : participer à la création et la mise en œuvre d'un plan de formation régional en lien avec les acteurs du territoire,
- Communiquer et diffuser les bonnes pratiques et outils à l'ensemble des COTER départementaux (création ou utilisation d'un outil collaboratif, newsletter départementale...),
- Organiser deux réunions régionales / an (composition à définir avec les acteurs institutionnels) ;
- Diffuser des outils méthodologiques partagés.

### Liens partenariaux attendus

- *Pilotes régionaux : ARS et Rectorat*
- *Acteurs institutionnels (ARS, DRAJES, collectivités...)* ;
- *Acteurs associatifs ...*

### Missions attendues au niveau départemental :

- Appui aux pilotes départementaux pour la mise en place des COTER : aide à la formalisation des ordres du jour, appui logistique (recherche de salles et intervenants...)
- Organisation à minima d'un COTER départemental par an (sauf si déjà adossé à une autre instance)
- Assurer le lien entre le comité régional et chaque COTER Départemental
- Participer aux réunions régionales et aux instances départementales ;
- Suivi d'un tableau de bord et mise à jour du plan d'action
- Diffuser et transmettre les informations et bonnes pratiques à l'ensemble du réseau départemental
- Contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie CPS à l'échelon départemental.

### Liens partenariaux attendus

- *Pilotes départementaux de la stratégie (DD ARS/CD /DSDEN)*
- *Acteurs institutionnels départementaux...*
- *Acteurs associatifs...*

#### **c. Modalités d'intervention**

1. Respect du document de support technique de la Direction générale de la santé Mise en œuvre de l'appui régional

La Direction Générale de la Santé (DGS) a réalisé, en novembre 2023, un document de support technique pour organiser l'appui de la stratégie nationale de développement des CPS au niveau territorial.

Ce document précise notamment le contenu de l'état des lieux ainsi que les modalités des coordinations, mais également des pistes concernant leur mise en place. L'opérateur sélectionné devra donc respecter ce document ressource.

2. Feuilles de route sectorielles nationales

Cette stratégie nationale associe, en plus de la DGS et la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), 8 directions : l'enseignement agricole, l'enseignement supérieur, l'éducation populaire, les sports, la jeunesse protégée (protection judiciaire de la jeunesse et aide sociale à l'enfance), la formation professionnelle, l'apprentissage et les missions locales, la culture.

Pour certains de ces secteurs sont déclinées des feuilles de route sectorielles nationales. À ce jour, les feuilles de route de l'éducation nationale, la jeunesse et les sports, ainsi que celle de la PJJ/ASE ont été publiées.

Ces feuilles de route sectorielles sont à décliner dans les territoires, par les COTER.

## II. Modalités

### a. Structures concernées par l'appel à projets

Cet appel à candidatures s'adresse à l'ensemble des personnes morales publiques ou privées.

Tout opérateur en région ou hors région peut candidater à cet appel à candidatures.

### b. Financement

Le budget du projet présenté devra être équilibré et cohérent avec le contenu proposé.

En fonction de l'axe ou des axes choisis par l'opérateur, une subvention unique sera accordée pour permettre la réalisation de ces missions :

- Pour la réalisation de la phase diagnostic (1 état des lieux par département : soit au total 6 diagnostics attendus pour couvrir toute la région) avec un livrable attendu pour janvier 2026.
- Pour l'appui à la mise en place de la coordination régionale et des coordinations départementales.

Ces deux subventions se cumulent si un même opérateur réalise les deux missions. **Elles ne peuvent, en aucun cas, être utilisées pour une autre action.**

Afin de justifier les dépenses engagées dans la réalisation de chaque mission, un bilan financier devra être transmis au plus tard dans les six mois suivant la fin de réalisation. Dans le cas d'un même acteur pour les deux missions, deux bilans financiers devront être réalisés.

### c. Evaluation et suivi

La réalisation des missions fera l'objet d'un suivi régulier avec l'ARS Centre-Val de Loire, afin de s'assurer de son bon déroulement.

Afin de permettre un suivi effectif, l'opérateur devra recueillir les indicateurs suivants :

- Réalisation de l'état des lieux
  - Nombre d'interventions probantes identifiées, le nombre de bénéficiaires par intervention et les classes d'âge concernées
  - Nombre d'interventions prometteuses identifiées, le nombre de bénéficiaires par intervention et les classes d'âge concernées
  - Nombre d'autres interventions CPS identifiées (ni probantes, ni prometteuses), le nombre de bénéficiaires par intervention et les classes d'âge concernées
  - Le nombre d'intervenants et d'acteurs formés sur les CPS sur chaque intervention recensée
- Appui à la mise en place des coordinations
  - Nombre de départements où une réunion a été organisée entre les trois institutions pilotes (DD ARS, conseil départemental, DSDEN) et nombre de réunions organisées
  - Nombre de départements où une réunion a été organisée entre tous les acteurs composant le COTER et nombre d'instances
  - Nombre de réunions du COTER régional

#### **d. Contenu du dossier de candidature**

Les structures volontaires doivent déposer un dossier de candidature via l'outil démarches simplifiées.

Pour être déclaré complet, le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une fiche de présentation de la structure et mettant en avant son expérience en matière de santé publique et notamment en prévention promotion de la santé (travaux antérieurs...);
- Une description succincte des motivations qui conduisent l'opérateur à s'engager dans la démarche
- Un budget prévisionnel ;
- Une présentation des ressources humaines et/ou matérielles existantes qui seront mobilisées (joindre le curriculum vitae de l'équipe);
- L'engagement de l'établissement quant à la participation aux instances nécessaires et sur les travaux qui devront être menés conjointement avec les pilotes régionaux et départementaux.
- Un calendrier détaillant toutes les actions envisagées : la réalisation des états des lieux devra être effectuée dès la notification à l'opérateur sélectionné avec un livrable final qui devra être remis au plus tard au 31 janvier 2026.
- L'appui à la coordination s'échelonne pour une durée d'un an dès la notification l'opérateur sélectionné

Dans le cas où le dossier de candidature concerne les deux missions, ces points doivent être respectés :

- Un budget prévisionnel est réalisé **pour chaque mission** ;
- Le recensement des ressources humaines et/ou matérielles existantes et envisagées indique clairement quelle mission est concernée ;
- Le calendrier devra englober les deux missions.

**Tout dossier reçu incomplet ou en dehors de la plage de dépôt ne sera pas éligible.**

#### **e. Dépôt du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit être adressé via **Démarches Simplifiées**.

L'Agence accusera réception, par voie de messagerie, du dossier complet de candidature reçu.

**La date limite de dépôt du dossier est fixée au 20/08/2025.**

### **III. Procédure, critère de sélection des candidatures et calendrier**

#### **1) Procédure de sélection**

Les dossiers complets seront instruits, après la fin de la plage de dépôt, par un comité de sélection (représentant régional et départemental du Département prévention, promotion de la santé et éducation thérapeutique (DPPS-ET) de l'ARS Centre-Val de Loire, équipe du rectorat notamment). Afin d'avoir une vision globale et spécifique, l'avis d'autres représentants institutionnels sera sollicité.

Les opérateurs ayant candidaté seront informés, par courrier, des résultats de l'appel à candidatures.

## 2) Critères de sélection des candidatures

L'évaluation des candidatures reçues se basera sur les critères suivants.

### **Critères communs aux deux missions :**

- Conformité avec les textes réglementaires
- Réalisme du calendrier prévisionnel
- Présence d'une méthodologie viable
- Cohérence du financement demandé au regard des activités et ressources prévues
- Aptitude de l'opérateur à diriger un projet
- Expérience en santé publique

### **Critères spécifiques à la réalisation de l'état des lieux :**

- Structuration et cohérence de la démarche, au regard des spécificités du territoire
- Caractère exhaustif visible

### **Critères spécifiques à l'appui à la mise en place de la coordination régionale et des coordinations départementales :**

- Travail sur la pérennisation des dispositifs
- Adéquation avec les feuilles de route prévention départementales
- Soutien et mobilisation globale

#### **d. Calendrier**

- Date de lancement de l'appel à candidatures : 24 juin 2025
- Date limite du dépôt de candidature : 20 août 2025
- Instruction des dossiers : 21 août au 12 septembre 2025
- Sélection du candidat pour chaque mission mi-septembre 2025
- Communication des résultats à partir de la mi-septembre 2025

#### **e. Contacts**

Pour toute question, veuillez contacter l'adresse suivante : [ars-cvl-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-pps@ars.sante.fr), avec comme objet du message « AAC Compétences psychosociales 2025 ».

Documents à consulter :

- Site internet ARS Centre-Val de Loire : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/renforcer-les-competences-psychosociales-un-enjeu-de-sante-publique>
- Instruction interministérielle du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037 : [Instruction](#)
- Projet Régional de Santé : [L'ARS Centre-Val de Loire publie son projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire](#)

## Annexe 1

Comme indiqué dans le cahier des charges, l'état des lieux devra contenir les interventions efficaces, les interventions prometteuses et toute autre intervention dans le champ des compétences psychosociales. Voici une définition succincte de ce que sont ces éléments.

### **Intervention efficace**

C'est une intervention validée scientifiquement qui a prouvé son efficacité pour atteindre l'objectif recherché. Elle se base sur des données probantes, issues de recherches et de la littérature, mais également des savoirs expérimentiels des patients / participants. Dans la prévention et promotion de la santé, les données probantes concernent soit le problème de santé que l'on cherche à comprendre, soit les solutions pour y pallier.

Le registre des interventions efficaces et prometteuses de Santé publique France (SpF) permet de recenser les interventions en prévention et promotion de la santé. Les interventions soumises à ce registre sont analysées par un comité d'évaluation qui les classifie comme efficaces ou prometteuses. Ce registre est accessible via ce lien : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante/registre-des-interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

### **Intervention prometteuse**

C'est une intervention ayant été décrite finement et répondant à des objectifs de façon cohérente. Les résultats d'évaluation montrent une corrélation entre l'action et les effets positifs sur le public cible. Cependant ces résultats demandent à être confirmés par une évaluation scientifique. De manière générale, une intervention prometteuse peut présenter des résultats préliminaires et des éléments théoriques solides appuyant son efficacité, mais nécessite d'être plus étudiée et expérimentée.

Il peut s'agir, par exemple, d'un programme se déroulant au sein d'une école mais de manière isolée et n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation scientifique approfondie.

Les interventions prometteuses sont également recensées dans le registre de SpF :

<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante/registre-des-interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

### **« Toute autre intervention CPS »**

Il s'agit de toute intervention n'étant ni efficace, ni prometteuse, au regard des définitions précédentes. Néanmoins, cette intervention doit tout de même respecter certains critères de qualité et d'efficacité, tels qu'établi par SpF, comme : -Plusieurs séances doivent être prévues, l'intervention ne doit pas se faire en une unique séance mais doit être étalée sur le temps ;

- Les CPS mobilisées sont celles mentionnées dans la littérature scientifique, et dans la classification de Santé publique France ;
- Les professionnels réalisant ces interventions sont formés aux CPS ;
- La pratique des CPS doit se faire également en dehors des interventions CPS, par exemple durant une journée scolaire, également faire des pratiques CPS durant les temps de pause.

Tous les critères sont disponibles dans [cette grille d'auto-évaluation](#), mise à disposition par Santé publique France.